

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affichage en Mairie fait le 19 Décembre 2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 17 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 17 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme de SAINT LOUP Marie-Claude, Maire,

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, DUHAMEL Nathalie, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, AUGÉ Elisabeth, BONHOMME Florence, Messieurs HALLART Frédéric, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, MARTIN Olivier, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, LE GOFF Philippe, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Madame CHEVAL Michèle,
- Monsieur HUSSON Michel, représenté par Madame VIRIN Catherine,
- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean,
- Madame BOTREL Dominique, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Monsieur FAGIS Christophe, représenté par Monsieur MARTIN Olivier,
- Madame ARNOUT Florence, représentée par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absent : Monsieur DUDILLIEU Dany

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Olivier

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que sera vu en affaires et questions diverses :

- Création de postes dans le cadre de l'avancement de grade – Année 2015

Elle demande s'il y a d'autres questions diverses de la part des conseillers présents ?

Monsieur Martinez fait une remarque : il indique que cela fait deux fois qu'il ne reçoit pas la Gazette de la Commune dans sa boîte à lettres. Il est donc obligé d'aller en Mairie la chercher. Il n'y a pas de questions diverses.

Madame le Maire indique également que le 4^{ème} point « Règlement pour les associations – Modalités des demandes de subvention » viendra en 2^{ème} position et qu'elle fera une déclaration avant de passer à l'examen de ce point.

Ordre du jour :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Public du 22 Octobre 2014

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Public du 22 Octobre 2014.

Déclaration de Madame le Maire en préambule au prochain point de l'ordre du jour :

Je voudrais évoquer, en préambule, au deuxième point de l'ordre du jour de ce conseil public, une affaire qui concerne l'association ESL (Entente Sports Loisirs), et plus précisément la section Football de cette association. Cette affaire a donné lieu à une question lors du dernier conseil public et depuis fait l'objet d'un certain nombre de bruits et rumeurs qui battent la campagne, sur lesquels je ne ferai aucun commentaire. J'ajoute que cette intervention figurera in extenso dans le compte-rendu du conseil qui sera affiché et publié dans la Gazette.

En Septembre 2014, le Président de l'ESL m'a informée de problèmes concernant la comptabilité de la section Football de son association et m'a demandé d'organiser une réunion extraordinaire de la Commission « Association » afin d'étudier ensemble les mesures qui pouvaient permettre de faire face à cette situation.

J'ai aussitôt alerté la Sous-Préfecture pour lui rendre compte de cette situation et lui demander de me préciser les conditions dans lesquelles la commune pouvait intervenir dans le règlement d'un problème concernant avant tout une association, dans la mesure où elle versait une subvention annuelle importante à cette section (17.000,00 €) et où une conseillère municipale faisait partie du précédent bureau de la section concernée.

La Secrétaire générale de la Sous-Préfecture m'a alors indiqué, qu'en aucune façon la commune ne devait s'immiscer dans le fonctionnement et la gestion d'une association et qu'il appartenait au Président de ladite association d'effectuer les recherches en interne pour déceler d'éventuelles irrégularités et de prendre à son échelon les mesures qui lui paraissaient nécessaires.

La réunion de la commission « Vie Associative – Jeunesse » s'est tenue le 25 Septembre 2014 à 20h00 en Mairie. Etaient présents les membres de la commission, les membres des bureaux de l'ESL et de la section Football, ainsi que Messieurs AUTHIER, FONTAN et MARTINEZ.

Au cours de cette réunion, j'ai fait part aux membres du bureau de l'ESL et de la section Football, de l'impossibilité pour la commune d'intervenir directement dans cette affaire interne à l'association. Il a été demandé à la section Football, sous couvert de l'ESL, de faire un point sur sa situation financière, en se projetant jusqu'en Juin 2015, et d'évaluer précisément les besoins en trésorerie, afin d'assurer un fonctionnement normal jusqu'en Décembre 2014.

Le bureau de l'ESL m'a fait connaître le 21 Octobre que les finances de la section Football ne posaient aucun problème jusqu'à la fin de l'année 2014.

Le 10 Novembre 2014, Monsieur MARTINEZ, au nom du groupe d'opposition, m'a adressé un mail ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux, posant un certain nombre de questions relatives à l'attribution de la subvention 2014 à la section Football de l'ESL. Je vais

vous donner lecture du contenu de ce mail dont j'ai expurgé un passage mettant nommément en cause un tiers.

« Madame le Maire,

La quatrième commission « Vie Associative – Jeunesse » s'est réunie le 25 septembre 2014 suite à une demande du nouveau bureau de la section de football de l'ESL.

La « perte rocambolesque » des documents comptables par l'ancien bureau pose un sérieux problème de traçabilité des comptes septembre 2013 août 2014. Sans vouloir porter de jugement sur cette affaire qui nous semble préoccupante et qui fait l'objet d'un courrier de l'association ESL adressé au préfet de Melun et au greffe du tribunal de Melun, nous nous interrogeons après lecture des relevés bancaires de la section ESL sur la période ci-dessus il en ressort certaines anomalies parmi lesquelles :

- *Sur les 17.500 € de subvention municipale alloués par la commune pour l'année 2014, 13.000 € ont été déjà versés à la section Football sans passer par le bureau de l'ESL et notamment son Président. Nous vous rappelons que les subventions municipales doivent transiter par l'association ESL qui les distribue aux sections associatives ESL.*

- *Les 13.000 € ont été versés de la manière suivante : 7.500 € le 20 février 2014 et 5.500 € le 30 mai 2014.*

- *Sur le versement du 20 février, nous sommes pour le moins circonspects sur votre initiative de verser cette somme alors que le budget 2014 a été voté le 29 avril !!!*

De plus je vous rappelle que nous étions en pleine période électorale précédant le vote du 23 mars. Nous vous laissons le soin d'apprécier cette façon de faire pour le moins sujette à caution en cette période électorale et qui est contraire à la déontologie du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....passage expurgé.....

Nous trouvons que votre façon de procéder va à l'encontre de ce que vous avez déclaré lors de la réunion de la commission du 25 septembre. Nous vous citons « la mairie ne s'occupe pas de l'utilisation qui est faite des subventions versées aux associations ». Vous auriez pu vous enquérir en tant qu'ordonnateur et responsable de l'argent du contribuable de la commune de Saint-Germain-Laval de ce second versement de 5.500 € qui allait compromettre l'avenir du club. Les problèmes financiers rencontrés actuellement par le nouveau bureau de l'ESL Football viennent de ces 13.000 € (déjà) utilisés avec votre accord et qui font partie de la subvention 2014/15.

De plus, la commune a-t-elle payé directement une facture à un équipementier de la section Football en cours de mandat de l'ancien bureau ESL Football ?

Nous vous demandons de nous apporter des réponses sur cette situation que nous sommes en droit de solliciter de votre part. Nous donnerons une suite utile, juridique et administrative en cas de silence de votre part.

Veillez agréer, Madame le Maire, nos salutations.

Le Groupe d'opposition « Un Nouvel Elan »

Messieurs MARTINEZ, MADELENAT, LE GOFF, Madame ARNOUT ».

Le 28 Novembre, Monsieur MARTINEZ a remis à la Secrétaire Générale de la mairie le même courrier signé des 4 membres du groupe d'opposition, dont il rendait, par ailleurs, destinataire le Préfet de Seine-et-Marne et le Tribunal administratif.

Le même jour, j'avais adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, la réponse aux questions posées dans le mail du 10 novembre. Je vous donne lecture du contenu de cette lettre :

« **Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux,**

Par courrier du 10 Novembre 2014, vous demandez des précisions écrites concernant les subventions versées à la section Football.

Depuis 2001, la subvention allouée est stable et, depuis quelques années, versée en plusieurs fractions à l'E.S.L.

Cette année, une délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2014 « autorise Madame le Maire à accorder un acompte de 50 % aux associations qui le demandent » (à l'identique des années précédentes). Le versement de 7.500 €, le 20 Février 2014, est fondé sur cette délibération qui n'a pas été critiquée. Le deuxième acompte de 5.500 €, le 30 Mai 2014, intervient après le vote du budget.

Soucieux de l'avenir de toutes les associations, y compris la section Football, le Conseil Municipal a estimé nécessaire de régler directement une facture d'équipement, comme cela a pu se faire précédemment pour de nombreuses associations (ex. tatami, piste d'élan, etc...). Cette solution simple ne me paraît pas problématique puisqu'elle évite que les fonds soient utilisés à d'autres fins que celles indiquées par la demande de subvention.

Je peux cependant vous indiquer que j'envisage une application plus stricte des règles légales sur la communication des comptes par les associations subventionnées.

En outre, il pourra être imposé à certaines associations une convention permettant de s'assurer des bons usages des subventions, même si le seuil de 23.000 €, à partir duquel c'est obligatoire, n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal aura donc l'occasion de débattre de ces questions.

*Je vous prie d'agréer, **Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux,** l'expression de mes salutations distinguées. »*

Le 02 Décembre 2014, Monsieur MARTINEZ a demandé, par mail, une copie des délibérations prises lors du conseil municipal du 13 Février 2014. Celles-ci lui ont été envoyées en recommandé avec AR le 03 Décembre 2014.

Le 03 Décembre 2014, en réponse à ma lettre, Monsieur MARTINEZ m'a adressé ainsi qu'à tous les conseillers municipaux de la majorité, un mail confirmant la saisine du Préfet et du Tribunal Administratif et demandant que sa première lettre soit publiée dans la Gazette. Il lui a été répondu, qu'à titre exceptionnel, cette lettre serait publiée dans la Gazette, mais que, pour les raisons évoquées précédemment, elle devait être réécrite.

Compte-tenu de la tournure prise par cette affaire, et notamment de la saisine du Préfet et du Tribunal Administratif par le groupe d'opposition, et si j'en crois la lettre de Monsieur MARTINEZ, du tribunal de Melun par l'ESL, il appartient désormais à ces autorités de nous faire connaître les suites qu'elles envisagent de lui réserver. Tout le monde comprendra donc que, dans cette attente, il ne peut y avoir de débat public sur cette affaire et, en ce qui me concerne, je ne répondrai plus, dans l'immédiat, à aucune question la concernant.

Il va de soi que je ne manquerai pas de porter à votre connaissance au fur et à mesure qu'ils me parviendront, ses futurs développements.

S'agissant du courrier du groupe de l'opposition, il pose trois questions relatives aux finances de la section Football :

1°) Situation financière générale et subvention de la commune : la section Football a toujours connu une situation financière délicate. J'en veux pour preuve les nombreux contacts

ayant eu lieu à cet égard avec les présidents et bureaux successifs, ainsi qu'une annotation, en marge d'un dossier de subvention, portée par l'adjoint aux associations en poste en 2011, je cite : « *il manque 13.500 €* ».

En regard de cette situation, le montant de la subvention de la commune est resté stable, à hauteur de 17.000 €.

2°) Paiement de la subvention 2014 : cette subvention a été payée en trois fractions. L'attribution d'une avance à une association n'a rien d'exceptionnel, puisqu'elle a eu lieu :

- En 2003 pour le Lycée André Malraux,
- En 2012, pour l'ACSG, l'ESL et le Collège Paul Eluard,
- En 2013 pour le Lycée André Malraux.

A cet effet et pour éviter d'avoir à prendre dans l'urgence une délibération ponctuelle, le conseil municipal prend une délibération de principe autorisant le Maire à verser à toute association qui en ferait la demande, à titre d'avance, une somme égale au maximum à 50 % de la subvention attribuée l'année précédente :

- Délibération prise le 27-01-2012 pour l'année 2012,
- Délibération prise le 19-12-2012 pour l'année 2013,
- Délibération prise le 13-02-2014 pour l'année 2014.

3°) Paiement direct d'une facture à un équipementier : La commune a réglé directement une facture d'équipements pour le compte de la section Football d'un montant de 2.816,23 €. Cette pratique est courante et a concerné, souvent à la demande de l'Adjoint en charge des Associations, un grand nombre d'associations depuis 2003 :

- Judo Club : 3.220 € en 2005 et 6.669 € en 2011,
- Comité des Fêtes : 500 € en 2006 et 1.100 € en 2009,
- 100 Familles : 200 € en 2006, 3.000 € et 1.500 € en 2009,
- Tennis Club : 250 € en 2011,
- Coopérative scolaire : 1.000 € en 2010,
- Archerie de Pontville : 145 € en 2003,
- ESL Couture : 300 € en 2003,
- Danse : 280 € en 2003,
- ACSG Gymnastiques Enfants : 5.223 € en 2011.

J'ajoute que la commune prend souvent en charge divers frais de transport et de restauration, lors de stages, à la demande de diverses associations.

Elle assure également l'entretien des abris et buts du stade.

En conclusion, il faut toujours tirer les enseignements des incidents et prendre les mesures afin qu'ils ne se reproduisent plus.

C'est pourquoi, le deuxième point de l'ordre du jour concerne l'élaboration d'un règlement précis pour la gestion des subventions des associations de la commune, qui, rappelons-le, sont et doivent rester le tissu fondamental de la vie de notre village.

2 – Règlement pour les associations – Modalités des demandes de subvention.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'adopter le règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations (loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association).

Elle donne la parole à Monsieur AUTHIER pour la lecture du règlement :

« REGLEMENT »

Attribution et versement des subventions aux associations (Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association)

Article 1 : Champ d'application

La Commune de Saint-Germain-Laval s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la Commune de Saint-Germain-Laval aux associations éligibles à l'article 2.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention **n'est pas une dépense obligatoire pour la commune**. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901,
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la commune de St-Germain-Laval,
- Avoir été déclarée en préfecture avant le 1er juillet de l'année d'attribution de la subvention,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Saint-Germain-Laval en matière d'animations sportives, culturelles et sociales,
- Avoir présenté un dossier de demande conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

Toute association extérieure à la commune, sollicitant une subvention auprès de la commune de Saint-Germain-Laval devra déposer un dossier complet permettant de porter une évaluation précise afin que le conseil municipal puisse se prononcer.

Article 3 : Présentation de la demande de subvention – Pièces justificatives

Pour obtenir une subvention, chaque association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire qui est à retirer en mairie.

Le formulaire devra obligatoirement être déposé en mairie au plus tard le **15 février de l'année 2015**, délai de rigueur pour un financement pris en compte lors du vote du budget communal 2015.

L'ESL devra transmettre les dossiers de subventions à la mairie avec les demandes détaillées par section.

M. AUTHIER profite de cette lecture pour répondre à M. MADELENAT quant à sa question posée par mail. La phrase n'a pas été modifiée et est la même lors de son passage en commission. M. AUTHIER fait remarquer que M. MADELENAT a déjà soulevé ce sujet lors de ladite commission.

➤➤➤➤ Tout dossier incomplet ou ayant dépassé sa date de dépôt sera jugé irrecevable.

Seront obligatoirement joints :

- La liste des tous les adhérents y compris les membres du bureau (nom, prénom et adresse complète),
- Tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition du bureau),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- Un rapport d'activités de l'année 2014 et la description des projets de l'année 2015
- Le bilan comptable de l'année 2014 faisant apparaître un déficit ou un excédent
- Le dernier compte-rendu d'Assemblée Générale de l'association **approuvant les comptes** et précisant la composition du Conseil d'Administration ainsi que le bureau,

Article 4 : Les types de subventions

Le montant de la subvention annuelle, à attribuer à chaque association, sera décidé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

➤ Subvention de fonctionnement :

Toutes les associations éligibles ont droit à la subvention de fonctionnement.

Chaque année, le conseil municipal détermine la valeur du point par adhérent pour la subvention de fonctionnement basée sur le rapport entre la somme à attribuer, arrêtée par le conseil municipal, et le nombre total d'adhérents. Ce quotient peut varier chaque année.

Différents critères sont pris en compte :

Critère 1 : Domicile des adhérents (toutes les associations)

Pour percevoir la subvention de fonctionnement à taux plein, 50 % des adhérents doivent être domiciliés à Saint-Germain-Laval.

En dessous de 50 %, la moins-value appliquée sera la suivante :

- Entre 40 et 50 % : -10 %
- Entre 30 et 40 % : -20 %
- Entre 20 et 30 % : -30 %
- Entre 10 et 20 % : -40 %
- Moins de 10 % : -50%

La subvention portée sur le budget de l'année 2015 sera calculée d'après les données « adhérents » à jour au 31 décembre de l'année 2014.

Toute nouvelle association créée durant l'année 2014 devra, pour être subventionnée, justifier d'au moins 20 % d'adhérents domiciliés à Saint-Germain-Laval. Dès la 2ème année de fonctionnement, ce seuil sera celui du critère 1.

Critère 2 : Plafonnement de la subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement ne pourra pas être supérieure à la somme de 2000,00 € (deux mille euros).

Aucune association ne pourra percevoir une subvention totale inférieure à 300,00 € (trois cents euros).

➤ Subvention de convention partenariale :

Une subvention dite « **partenariale** » pourra aussi être accordée par l'assemblée municipale, pour le financement des activités spécifiques (encadrement, déplacements, licences, matériel, équipement, frais d'arbitrage, ...), de dépenses d'investissement ou la participation à une compétition particulière non habituelle dans le calendrier.

Elle ne pourra être accordée qu'après un entretien de la commission associations avec lesdites associations et étude de leur projet de financement, d'activités et possibilités financières propres.

➤ Subvention sur projet spécifique :

Une subvention dite de « **projet** » pourra être accordée aux associations qui en feraient la demande justifiée. Après présentation du projet à la commission associations, une aide pourrait être accordée totalement, partiellement ou refusée sur décision du Conseil Municipal.

Article 5 : Obligations des associations

➤ Participation aux activités locales.

La participation de toutes les associations au forum des associations et à la fête du village est **OBLIGATOIRE**.

➤ Remises des clés

Toutes les associations, fonctionnant selon le calendrier scolaire, devront **obligatoirement** rendre leur jeu de clés d'accès à leur lieu d'activités à la mairie au plus tard le jour de la date officielle des vacances scolaires d'été.

Ces clés leur seront rendues au moment de la reprise de leurs activités date à laquelle la municipalité procédera à un état des lieux en présence du président ou de son représentant.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles (stages, reprise d'activités anticipée, ...) une demande écrite devra être adressée au Maire qui jugera bon d'accorder ou non l'accès au lieu d'activités. En cas de non-respect de cette réglementation, l'association se verra diminuer de 30% sa subvention globale de l'année suivante.

➤ Utilisation des locaux

En aucun cas, y compris durant les périodes d'inactivité de l'association, les lieux ou locaux d'activités ne peuvent être utilisés, pour des raisons d'assurances, à des fins personnelles ou privées. Durant ces périodes, les services municipaux procèdent à l'entretien et aux éventuels travaux.

Tout signalement de dysfonctionnement ou demande de travaux devra, obligatoirement, faire l'objet d'une demande écrite sur le formulaire joint en annexe. En cas d'urgence, un signalement téléphonique pourra être fait **uniquement** au secrétariat de la mairie. Il sera obligatoirement suivi d'une confirmation écrite sur le formulaire approprié.

La municipalité peut mettre à disposition, selon ses disponibilités et après agrément, gratuitement des locaux et/ou lieux d'activités au service des associations et prend à sa charge tous les frais et coûts de fonctionnement (ménage, eau, électricité, chauffage, ...) ainsi que la mise à disposition de certains matériels ou personnels municipaux.

Tout manquement au respect des lieux et de leur utilisation entraînera une facturation des coûts ou de remise en état qui se répercutera par une retenue sur la subvention de l'année suivante.

Article 6 : Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée lors du vote du budget.

Cette décision est reportée dans une convention de financement signée entre la commune représentée par le maire et l'association bénéficiaire représentée par son président.

Article 7 : Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai (article 3), les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de la subvention.

Article 8 : Paiement des subventions

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire ou postal.

La subvention de fonctionnement sera versée, dans la mesure du possible, avant le 30 juin 2015, l'éventuelle partie complémentaire sera versée à partir du 1^{er} septembre 2015.

Article 9 : Contrôle de la Commune

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L.1611-4 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Article 10 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier de la commune.

Article 11 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés accompagnés du récépissé de la Sous-Préfecture.

Article 12 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- **l'interruption de l'aide financière de la collectivité,**
- **la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,**
- **la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.**

Article 13 : Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, le présent règlement ainsi que les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. ?

Monsieur MADELENAT précise qu'il est pour qu'il y ait un règlement mais il critique la rapidité avec lequel il a été rédigé. Il indique qu'il y a énormément d'incohérences dans le texte et que la précipitation n'est pas une bonne chose. Ce règlement devrait être revu. Il y a des erreurs.

Monsieur AUTHIER demande des exemples.

Monsieur MADELENAT indique, par exemple, que les déclarations sont à faire en Sous-Préfecture et non en Préfecture, comme mentionné dans l'article 2.

Monsieur TYCHENSKY répond que toutes les déclarations d'associations sont à envoyer en Préfecture qui les transmet ensuite en Sous-Préfecture.

Monsieur MARTINEZ demande s'il est possible de modifier quelques articles, notamment :

- Article 2 : remplacer « *avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Saint-Germain-Laval* » par « *avoir des activités revêtant un intérêt général local* »
- Article 3 : remplacer « *l'ESL* » par « *les associations* »
- Article 3 : il n'est pas une obligation de transmettre la liste de tous les adhérents ; cela peut être opposable à la CNIL (arrêt du conseil d'état). Il conviendrait donc d'inscrire « *la répartition (commune et hors commune) des adhérents y compris les membres du bureau* ».

Monsieur FONTAN indique que cette liste sera certifiée conforme par le président.

Monsieur MARTINEZ précise que si l'association ne veut pas la donner, elle est dans son droit.

Madame le Maire indique que les pièces du dossier ainsi que la liste sont certifiées conformes par le Président de chaque association.

Monsieur MARTINEZ demande des précisions quant à la subvention de fonctionnement (ex. pour le Foot = arbitrage).

Monsieur AUTHIER explique qu'une partie de la subvention de fonctionnement sera déterminée par rapport à une valeur de point par adhérent ; la somme attribuée sera divisée par le nombre total d'adhérent et donnera un coefficient multiplicateur pour le calcul de la subvention.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il faut prendre en compte l'encadrement (passage sur la subvention de convention partenariale).

Monsieur AUTHIER est tout à fait d'accord sur ce point et précise que l'encadrement n'est un exemple.

Monsieur MARTINEZ indique toutefois qu'avec une subvention pour l'encadrement, certaines associations (comme le Judo, le Karaté ou une autre) pourraient penser pouvoir prendre un intervenant.

Monsieur AUTHIER répond qu'il faut l'entendre au sens large : c'est un encadrant et non un encadrement.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il est favorable à la participation de chaque association au forum des associations et à la fête du village, mais qu'il y aura peut-être des problèmes de calendriers pour y participer.

Madame TRINCHEAU répond que la fête du Village a lieu au mois de Juillet et qu'à cette date, il n'y a plus de compétitions.

Monsieur MARTINEZ indique que dans l'article 9 sur le contrôle de la commune, il aurait été judicieux de terminer l'article L.1611-4 du CGCT : « *Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ». Cela préserverait la commune.

Monsieur AUTHIER indique que si l'on ajoute « *entre autres* ... » à la phrase d'introduction, l'article n'a pas besoin d'être mis intégralement.

Monsieur MADELENAT demande des précisions pour le calcul des subventions.

Monsieur AUTHIER répond que tout figure à l'article 4.

Monsieur LE GOFF indique qu'il conviendrait de corriger les pourcentages du critère 1 de l'article 4 : il est indiqué « *entre 40% et 50%* », il conviendrait de mettre « *entre 40% et 49%* » et ainsi de suite.

Monsieur AUTHIER fait la correction.

Monsieur TYCHENSKY souhaite connaître les incohérences relevées par Monsieur MADELENAT dans le règlement.

Monsieur AUTHIER précise que, lors de la réunion de la Commission « Vie Associative – Jeunesse » toutes les remarques faites par Monsieur MADELENAT ont été prises en considération.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le règlement dûment corrigé.

3 – Décision modificative n° 2 au Budget Commune 2014

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 2 au Budget Commune 2014, comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Art. 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel :	+ 2.788,00 €
Art. 6459 – Remboursements sur charges de SS et prévoyance :	+ 241,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Art. 7311 – Taxes foncières et d'habitation :	- 797,00 €
Art. 73114 – IFER :	- 1.103,00 €

Dépenses**Chapitre 014 – Atténuations de produits**

Art. 7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes :

+ 1.129,00 €

4 – Investissements 2015

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2014, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2015,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2015, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- Chapitre 20 : 25 % de 13.000,00 € = 3.250,00 €
- Chapitre 21 : 25 % de 107.518,00 € = 26.879,50 €
- Chapitre 23 : 25 % de 547.937,00 € = 136.984,25 €

Affaires et question diverses :**5 - Avancement de grade – Année 2015**

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2015, il convient de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2015, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe – temps complet
- 3 postes d'ASEM (agent territorial spécialisé en école maternelle) principal de 2^{ème} classe – temps complet.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'embauches nouvelles mais de l'avancement normal des agents déjà en poste. Les dossiers des agents concernés par ces avancements seront présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dont nous dépendons. Cette commission statuera sur l'acceptation ou non de nos dossiers suivant les conditions d'échelon et d'ancienneté dans le grade.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer les postes désignés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Parole est donnée au public :

Madame FONTAINE souhaite avoir des explications quant à l'éclairage du restaurant scolaire qui reste allumé toute la nuit.

Monsieur AUTHIER répond que l'horloge se dérègle régulièrement ; il va ré intervenir.

Monsieur HAAS-FRANGI indique que l'éclairage public de la Rue des Vignes ne fonctionne qu'à 50 %, peut-être pour mettre en valeur la maison qui est à côté.

Madame le Maire répond que personne n'a signalé ce dysfonctionnement. Elle indique à ce propos que, par économie, l'éclairage public pourrait ne se faire que durant une partie de la nuit. Cela est à étudier.

Madame DEVIENNE signale qu'il n'y a plus d'éclairage au carrefour de l'école de Courbeton

Monsieur HAAS-FRANGI signale un problème de circulation dans certaines rues de Courbeton où, avec le stationnement des deux côtés, il est difficile de se croiser. Une réflexion sur le stationnement ou la circulation serait peut-être à mener.

Madame FONTAINE demande pour quelles raisons les questions diverses ne sont plus mentionnées dans les comptes-rendus de conseil public dans la Gazette.

Monsieur MARTIN répond que l'intégralité des comptes-rendus des conseils publics est affichée dans le panneau municipal devant la mairie et sur le site Internet (une fois leur adoption acté par le conseil). Il répond ainsi à la remarque faite par Monsieur BAYOL lors d'un précédent conseil.

Monsieur BAYOL indique qu'il y a des oublis, des erreurs, ..., sur le site Internet. Il manque des comptes-rendus (il n'a pas trouvé le compte-rendu du conseil public du 13 Février 2014), les associations ne sont pas à jour, ...

Monsieur MARTIN invite Monsieur BAYOL à venir en mairie un samedi matin de 9h à 11h pour une visite du site. En ce qui concerne la mise à jour du site, il précise qu'il faut mettre à jour les cookies. Le site Internet est mis à jour non par le personnel communal, mais par le conseiller délégué, quand il y a suffisamment d'éléments à y mettre.

Monsieur HAAS-FRANGI indique que, conformément à l'article 671 du Code Civil, les plantations en espalier ne sont pas autorisées. Il demande que les services municipaux interviennent sur les plantations du mur dont il est propriétaire.

Monsieur NOIRAULT revient sur le règlement des associations et notamment sur la mention faite pour « l'ESL ». En effet, il a d'autres associations qui ont des sous-sections différentes.

Monsieur AUTHIER vérifiera et il est proposé de mettre « *les associations regroupant plusieurs activités devront transmettre, à la mairie, les dossiers de subventions avec les demandes détaillées par section* ».

Monsieur NOIRAULT indique que c'est le cas de l'ACSG et de 100 Familles.

Madame FONTAINE tient à remercier la Mairie et le Comité des Fêtes pour les décorations de Noël ainsi que pour le spectacle.

Monsieur BAYOL adresse également ses remerciements pour la tenue de la cérémonie du 11 Novembre avec la participation des enfants.

Monsieur TYCHENSKY répond qu'il souhaite qu'à l'avenir ce soit les enfants qui prennent complètement en charge ces cérémonies de commémoration, car ce sont eux l'avenir.

Madame DEVIENNE demande ce qu'il en est du « haricot » de la cour de l'école de Courbeton.

Madame le Maire répond qu'il sera démolé durant les congés de Noël.

Madame DEVIENNE pose la question de la responsabilité en cas d'accident d'un enfant. Si l'accident se produit dans la cour et qu'il est récupéré par les parents pour aller aux urgences ou chez le médecin et que l'enfant fait un malaise ? Qui est responsable ? l'école ? les parents ? la mairie ?

Madame le Maire répond que si l'accident arrive durant le temps scolaire, c'est l'école qui est responsable. La déclaration est faite à l'école et suivant l'importance, les pompiers sont appelés à intervenir. Si cet accident intervient durant du temps périscolaires, c'est la mairie qui prend en charge et appelle également les pompiers en fonction de la gravité. Ce point devra être soulevé en conseil d'école.

La séance est close à 21h45.